



Mairie de Bisel

Tél : 03 89 25 60 55 Fax : 03 89 25 72 66

Mairie-bisel@orange.fr

<http://bisel.e-monsite.com/>



PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014

Monsieur Berbett Joseph ouvre la séance en présence de tous les conseillers sauf M. Burtschy Frédéric, excusé.

1 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2014, dont la balance s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 006 206.00 €	2 006 206.00 €
Fonctionnement	154 680.00 €	154 680.00 €

2 : REALISATION D'UN PRET POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Suite à la consultation de trois organismes bancaires, le maire propose au conseil municipal de réaliser un emprunt de 180.000 € auprès du Crédit Mutuel – Centre Est Europe (offre la plus intéressante) aux conditions suivantes :

- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 3.75 %
- Remboursement par trimestrialités constantes en capital et intérêts : 2781.53 €
- Commission – frais : 180 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réaliser ce prêt aux conditions ci-dessus énoncées et autorise le maire à signer le contrat à intervenir avec la banque.

3 – REALISATION D'UN CREDIT RELAIS POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET DU RETOUR DE TVA

Le maire propose au conseil municipal de réaliser un crédit relais dans l'attente du versement des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département pour les opérations 1 à 5 et le financement «Fonds de Solidarité Urbain Rural» pour la station, et du retour de TVA de 800.000 €

Suite à consultation de trois organismes bancaires, il retient la meilleure offre, proposée par le Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 1.90 %
- Commission – frais : 800 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réaliser ce prêt relais et autorise le maire à signer le contrat à intervenir.

4 – FIXATION DU PRIX DE L'EAU POUR CONSOMMATION DE L'ANNEE 2014 (facturation 2015)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de l'eau consommée en 2014 comme suit :

Prix de base	1.306 € le m3
Taxe pollution	0.420 € le m3
Total	1.726 € le m3

Il maintient le prix des locations à 10 € pour les compteurs individuels et à 20 € pour les compteurs collectifs.

5 – FIXATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer :

- La redevance d'assainissement à 1,00 € par m3
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte à 0.274 € par m3

Cette redevance, nécessaire à l'équilibre du budget, sera appliquée à toute facture d'eau émise pour la consommation de l'année 2014

6 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25%

Indemnité de fonction du maire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité à verser pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit à compter du 5 avril 2014

- 31% de l'indice brut terminal 1015 soit actuellement 951 €

Indemnité de fonction des adjoints :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité à verser pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit à compter du 5 avril 2014

- 8.25% de l'indice brut terminal 1015 soit actuellement 253 €

7 – COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal définit et vote la composition des commissions communales comme suit :

Commission d'appel d'offres

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Le conseil municipal décide de procéder à bulletin secret à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

La liste unique a obtenu 14 voix et ont été proclamés élus titulaires :

- MUTH Marie-Louise
- BERGER Marc
- FEDERSPIEL Etienne

Membres suppléants :

La liste unique a obtenu 14 voix et ont été proclamés élus suppléants :

- HERTZOG Geoffrey
- GROELL Denis
- EBERHARDT Christine

Composition provisoire des commissions : (Voir annexe n°2)

→ *Les personnes qui souhaitent participer aux travaux d'une commission sont priées de contacter le responsable de la commission.*

Association foncière

M. BERBETT Joseph, maire, est membre de droit jusqu'aux élections devant intervenir avant le 21 novembre 2014.

Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers

Président : BERBETT Joseph

Pour le grade de Sous-officier :

Titulaire : MUTH Marie-Louise

Suppléant : SCHWEITZER Helena

Pour le grade de caporal :

Titulaire : MANCASSOLA Martine

Suppléant : COLOMBE Nathalie

Pour le grade de sapeur :

Titulaire : FEDERSPIEL Etienne

Suppléant : HERTZOG Geoffrey

Secrétaire des séances : Martine MANCASSOLA

8 – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal propose les personnes suivantes :

Commissaires titulaires

M. VETTER Jean-Pierre de Mooslargue
M. FEDERSPIEL Ernest de Heimersdorf
M. ZIPPER Robert
M. BERGER Sylvain (prop. forestier)
M. BRISSINGER Benoît
M. BERGER Oscar

M. HUBLER René
M. GOEPFERT Edouard
M. WIRA Pierre
M. RIFF Edouard
M. ROTH Yves
Mme PETER Marie-Jeanne

Commissaires suppléants

M. BERNIER Henri de Heimersdorf
M. BANHOLZER Antoine de Mooslargue
Mlle SCHLACHTER Marie-Odile
M. BURTSCHY Christian
M. FEDERSPIEL Etienne
Mme GRAFF Francine

M. GROELL Denis
M. ROCKLIN Denis
M. BRAND Jean-Jacques (prop. forestier)
M. WIRA Raymond
Mme MUTH Marie-Louise
Mme ZEYER Nicole

9 – SITE DE LA COMMUNE

Après avoir entendu les explications de M. Riff Edouard, adjoint chargé de l'élaboration d'un site internet, et après avoir pris connaissance de son contenu, approuve ce projet à l'unanimité.

<http://bisel.e-monsite.com>

10 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES

Sont présentés au conseil municipal les dossiers déposés depuis la séance du 26 mars 2014

- Demande de permis de construire de M. BERBETT Vincent – 11 rue Herbrig – pour transformation d'un garage en maison d'habitation en ossature bois massif en conservant 3 murs existants – surface 128.44 m²
- Déclaration préalable de M. et Mme WITTIG Bernard – pour installation d'un garage monobloc béton au 22A rue principale. 16.10 m²
- Déclaration préalable de M. et Mme UEBERSCHLAG Frédéric – 16 rue principale – pour remplacement d'une fenêtre sur la façade sud de double en triple vitrage
- Déclaration préalable de M. KLOETZLEN Frédéric pour remplacement des fenêtres, volets et une porte au 30 rue Herbrig.

11 – COMPTES RENDUS DE REUNIONS (Les compte-rendus détaillés se trouvent sur le site de la commune)

- Communauté de Communes du Jura Alsacien
- SIAS
- SMARL

La séance est levée à 21 h 30